



**REPUBLIQUE DE GUINEE**



-----  
**Fonds européen de Développement (FED)**  
-----

**10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement-Enveloppe B**  
**n° Comptable : Décision 21691**

**CONVENTION DE CONTRIBUTION**

**Programme d'Appui au Cycle Electoral**

**Programme des Nations Unis pour le Développement (PNUD)**  
-----

**Convention n° 2013/322-415**

# CONVENTION DE CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPEENNE SIGNEE AVEC UNE ORGANISATION INTERNATIONALE

Convention n° 2013/322-415

(la "Convention")

L'Union Européenne représentée par la Commission européenne, elle-même représentée par la Délégation de l'Union Européenne en République de Guinée, Immeuble le Golfe, B.P 730 Conakry – Guinée, E-Mail : [delegation-guinee-conakry@ec.europa.eu](mailto:delegation-guinee-conakry@ec.europa.eu) (« l'Administration contractante »)

d'une part,

et

Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), ayant son siège à : 1 United Nations Plaza, New York, NY 10017, Etats Unies, et représenté par le Bureau de Pays situé à la Maison Commune des Nations Unies, Coleah Lansebounyi, Corniche Sud, Commune de Matam, BP 222 Conakry – Guinée, E-mail : [registry.gn@undp.org](mailto:registry.gn@undp.org), (« l'Organisation »)

d'autre part,

(individuellement, une «Partie» et ensemble «les Parties») ont convenu

## Conditions Particulières

### Article 1 - Objet

- 1(1) La présente Convention a pour objet l'octroi par l'Administration contractante d'une contribution en vue de la mise en œuvre de l'action intitulée : **Programme d'Appui au Cycle Electoral** (« l'Action ») décrite à l'annexe I.
- 1(2) La contribution est octroyée à l'Organisation aux conditions stipulées dans la présente Convention, conformes aux dispositions de l'Accord Cadre Administratif et Financier (le « Fafa ») entre la Commission et les Nations Unies du 29/04/2003, et est constituée des présentes conditions particulières (les « Conditions Particulières ») et de leurs annexes, notamment les conditions générales.
- 1(3) L'Organisation accepte la contribution et s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre en œuvre l'Action sous sa responsabilité.
- 1(4) L'Action est une Action en gestion conjointe au sens de la présente Convention<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Une Action est en gestion conjointe lorsqu'au moins une des trois conditions visées à l'Article 1.7 des Conditions générales (mise en commun de ressources, contrat cadre ou évaluation conjointe) est réunie. L'utilisation de ce mode de gestion est fixée dans la décision de financement respective.

1(5) L'Action n'est pas une Action financée conjointement par plusieurs donateurs au sens de la présente Convention<sup>2</sup>.

## **Article 2 – Entrée en vigueur, Période de mise en œuvre et Période d'exécution.**

- 2(1) La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux Parties.
- 2(2) La période de mise en œuvre de la présente Convention (la «Période de mise en œuvre») commence le 16 mars 2012, soit à la date de la requête de financement transmise par le PNUD en accord avec le point 10.2 du FAFA.
- 2(3) La Période de mise en œuvre, telle que spécifiée à l'annexe I, est de 26 mois.
- 2(4) La période d'exécution de cette Convention débute au jour de son entrée en vigueur, conformément à l'article 2(1) et se termine au jour du paiement du solde par l'Administration contractante conformément à l'article 17 de l'annexe II ou lorsque l'Organisation rembourse toute somme excédant le montant final dû conformément à l'article 18 de l'annexe II. Dans le cas où il n'y a ni paiement final par l'Administration contractante ni remboursement par l'Organisation, la fin de la période d'exécution est la date d'achèvement visée à l'article 12.5 de l'annexe II.
- 2(5) Les contrats individuels mettant en œuvre les activités en application de la présente Convention doivent être conclus dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur de cette Convention.

## **Article 3 - Financement de l'Action**

- 3(1) Le coût total de l'Action éligible au financement de l'Administration contractante est estimé à 1.702.102,5 EUR, tel que détaillé à l'annexe III.
- 3(2) L'Administration contractante s'engage à financer<sup>3</sup> un montant maximal de 1.702.102,5 EUR, équivalent à 100 % du coût total éligible estimé mentionné au paragraphe 1 ; le montant final étant fixé en conformité avec les articles 14 et 17 de l'annexe II.
- 3(3) Conformément à l'article 14.4 de l'annexe II, 7 % du montant final des coûts directs éligibles de l'Action devant être remboursés par l'Administration contractante à l'Organisation, établis en application des articles 14 et 17 de l'annexe II, peut être réclamé par l'Organisation au titre des coûts indirects.
- 3(4) Les intérêts générés par le préfinancement ne sont pas dus.
- 3(5) La TVA, les droits de douanes et les charges ne sont pas éligibles.

## **Article 4 - Rapports descriptifs et financiers et modalités de paiement**

- 4(1) Les rapports descriptifs et financiers sont présentés à l'appui des demandes de paiement, conformément aux articles 2 et 15.1 de l'annexe II.

---

<sup>2</sup> Une Action financée conjointement par plusieurs donateurs est définie au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 1.7 des Conditions générales et requiert le financement par au moins deux donateurs (sans affectation des fonds), l'un d'eux pouvant être l'organisation internationale mettant en œuvre l'Action.

<sup>3</sup> Lorsque la contribution est financée par le FED, les références à un "financement de l'Union européenne" s'entendent comme un financement par le FED.

4(2) Le paiement s'effectuera conformément à l'article 15 de l'annexe II ; l'option suivante mentionnée à l'article 15.1 étant d'application<sup>4</sup>

Option 1

Préfinancement	1.531.892 EUR
Montant prévisionnel du solde	170.210,5 EUR

(sous réserve des dispositions de l'annexe II)

4(3) Le taux de change est mentionné à l'article 2.7 de l'annexe II.

### **Article 5 - Adresses pour communications**

Toute communication faite dans le cadre de la présente Convention doit revêtir la forme écrite, préciser le numéro et l'intitulé de l'Action et être envoyée aux adresses mentionnées ci-après.

Pour l'Administration contractante :

Les demandes de paiement et rapports y afférents, notamment les demandes de changement de compte bancaire doivent être adressés à :

Commission européenne  
Délégation de l'Union Européenne en République de Guinée  
À l'attention de la section contrats finances audits  
Immeuble le Golfe, B.P 730 Conakry

Un exemplaire des rapports mentionnés à l'article 4(1) doit être adressé à la Délégation de la Commission européenne chargée du suivi de l'Action, à l'adresse suivante :

Commission européenne  
Délégation de l'Union Européenne en République de Guinée  
À l'attention de la section économie et gouvernance  
Immeuble le Golfe, B.P 730 Conakry

Pour l'Organisation :

Programme des Nations Unies pour le Développement, Maison Commune des Nations Unies,  
Coleah Lansebounyi, Corniche Sud, Commune de Matam, BP 222 Conakry – Guinée

### **Article 6 - Annexes**

6(1) Sont annexés aux présentes Conditions Particulières et font partie intégrante de la présente Convention les documents suivants :

Annexe I : Description de l'Action

Annexe II : Conditions Générales applicables aux conventions de contribution de l'Union européenne signées avec des organisations internationales

Annexe III : Budget de l'Action

Annexe IV : Fiche « signalétique financier »

Annexe V : Modèle de demande de paiement

- 6(2) En cas de conflit entre les dispositions des annexes et celles des Conditions Particulières, ces dernières prévalent. En cas de conflit entre les dispositions de l'annexe II et celles des autres annexes, les dispositions de l'annexe II prévalent.

### Article 7 - Conditions spécifiques supplémentaires applicables à l'Action

7(1) Les Conditions Générales sont complétées par les dispositions supplémentaires suivantes :

L'article 7.3 des Conditions Générales est complété par la phrase suivante : "Le transfert de ces équipements, véhicules et matériel financés par l'Administration contractante sera soumis à l'approbation préalable de l'Administration contractante."

7(2) Publication

Avec la considération requise pour les règles applicables à la confidentialité, la sécurité et la protection des données personnelles, l'organisation devra publier, sur une base annuelle, sur son site web, les informations suivantes sur les contrats de subvention et d'achat supérieurs à 15.000 EUR financés par l'autorité contractante : intitulé du contrat/projet, nature et objet du contrat/projet, nom et localité du contractant ou du bénéficiaire de la subvention et montant du contrat/projet. Le terme « localité » devra signifier l'adresse des personnes morales et la Région de niveau NUTS 2 ou l'équivalent pour les personnes physiques.

Fait à Conakry en deux exemplaires en langue française, dont un remis à l'Administration contractante et un à l'Organisation.

#### Pour l'Organisation

Nom *Metsi Makhetha*  
Fonction *Directrice Pays*  
Signature *M. Makhetha*  
Date *25/06/2013*

#### Pour l'Administration contractante

Nom *Philippe Van Damme*  
Fonction *Union Européenne en République de Guinée*  
Signature *[Signature]*  
Date *22/06/2013*

# ANNEXE 1 - DESCRIPTION DE L'ACTION : PROGRAMME D'APPUI AU CYCLE ELECTORAL (PACE)

## 1. MOTIF

Sur le plan socio-économique, la Guinée se classe parmi les pays les moins avancés, à faible revenu et à déficit vivrier. Le pays est 167<sup>e</sup> (sur 177) sur l'échelle de développement humain du PNUD de 2007/2008, 53,6% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

Au plan politique, la Guinée vit une période de transition qui a débuté le 29 décembre 2008, suite au décès du Président Lansana Conté et la prise du pouvoir par la junte militaire du Comité National pour la Démocratie et le Développement. Cette transition a connu des périodes de crises marquées notamment par le massacre des militants de l'opposition le 28 septembre 2009, la crise de leadership au sein de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qui a conduit à un déferlement de manifestants dans les rues durant la période de l'entre-deux-tours des élections présidentielles, etc. En dépit de la tension politique et de l'exacerbation des clivages sociopolitiques, les élections présidentielles de novembre 2010 ont posé le premier jalon dans la sortie de la transition. Cette élection soutenue techniquement par la Communauté internationale a permis au pays de renouer avec les institutions de financement dont ceux de Bretton Woods. Les élections législatives devaient permettre à la suite des présidentielles de parachever la transition au cours du premier semestre de l'année 2011.

La perspective de ces élections a été annoncée et reportée trois fois de suite par la CENI. La première date les prévoyait pour le 29 décembre 2011, la seconde annonçait le 8 juillet 2012 et la troisième le 12 mai 2013. En dépit des préparatifs techniques à finaliser pour permettre la tenue de ces échéances, la classe politique est polarisée autour de questions essentielles portant sur les modalités de révision du fichier électoral, la composition de la CENI et le respect des libertés politiques. La ligne de fracture de cette classe politique offre l'image d'un environnement politique composé de 3 familles : la mouvance présidentielle composée du parti majoritaire ainsi que d'autres partis alliés ; l'opposition républicaine composée du collectif des partis pour la finalisation de la transition, de l'Alliance pour la Démocratie et le Progrès et le Club des républicains et enfin le groupe des centristes.

A la suite d'un dialogue politique de près de trois mois de décembre 2011 à février 2012 regroupant l'administration et la classe politique, un consensus a été obtenu sur certains points de revendication majeures, il s'agit notamment de l'unanimité sur la nécessité d'un exercice de vérification indépendant du fichier électoral, du respect de l'autorité de l'Etat, de la liberté d'exercice des activités politiques, du libre accès par les partis politiques aux médias publics, de la neutralité de l'administration, de la recomposition des démembrements de la CENI, de l'amendement de l'article 162 du code électoral attribuant au président de la CENI des pouvoirs d'annulation des procès-verbaux de centralisation des votes. Sur la portée des activités à entreprendre sur le fichier électoral, le dialogue politique a dégagé un consensus pour une opération de révision conformément au Code électoral.

Sur les points de désaccord, les avis ont divergé autour des points suivants : le couplage de la révision avec la production de cartes d'identité biométriques, la recherche de compatibilité entre le système en place dans le cadre du fichier actuellement disponible et celui du fournisseur nouvellement identifié par le Gouvernement, la cogestion du fichier électoral entre la CENI et le MATD, la restructuration de la CENI, l'annulation des actes posés par la CENI de même que l'acte administratif de dissolution de certains conseils communaux.

Dans ce contexte, le 27 avril 2012 le Président de la République n'a pas pris le décret de convocation du corps électoral le 8 juillet 2012, en estimant que les conditions techniques n'étaient pas réunies, et a appelé la CENI à œuvrer à la finalisation d'un nouveau chronogramme réaliste. Il a invité également à la mise en place d'un espace permanent inclusif de concertation entre la CENI, les partis politiques et les partenaires techniques et financiers.



Dans ce cadre, le présent projet se veut une contribution de la Communauté internationale à l'organisation des élections législatives. Ce projet constitue une extension du Projet d'Appui au Cycle Electoral 2010-2013 qui offre un cadre d'interventions techniques pour toute l'assistance électorale nécessaire aussi bien pour les présidentielles, les législatives que les élections locales.

## **2. DESCRIPTION**

Le Programme d'Appui Complémentaire aux Elections (PACE) en Guinée sera mis en œuvre à travers quatre (04) composantes complémentaires qui seront exécutées par le PNUD :

**Composante 1** - La vérification du fichier électoral de 2010 ayant servi à l'organisation des élections présidentielles ;

**Composante 2** – Le déploiement, la sécurisation, la récupération et la sécurisation et le stockage du matériel électoral;

**Composante 3** – Le renforcement des capacités des coalitions des partis politiques guinéens en planification stratégique, recueil, analyse et l'utilisation convenable et efficace des informations le jour de l'élection ;

**Composante 4** – La formation des agents de bureaux de vote.

Pour plus de facilité, un cadre logique initial est annexé au présent document. Il pourra être actualisé ou modifié dans le plan de travail global, auquel il sera annexé, sans pour autant qu'il faille modifier la convention de contribution.

### **2.1 Objectifs**

Conformément aux Décisions N° 2011/415/UE du 18 juillet 2011 et N° 2012/404/UE du 16 juillet 2012 du Conseil et aux mesures appropriées qu'elle contient au titre de l'article 96 de l'Accord de Cotonou, le présent programme vise à soutenir les autorités guinéennes pour la finalisation de la transition par l'organisation des futures élections législatives libres et transparentes.

L'objectif global du programme est de promouvoir la démocratie à travers le renforcement de l'Etat de droit comme préalable à un développement durable.

L'objectif spécifique visé est de contribuer à un déroulement optimal des élections législatives à travers l'acheminement des matériels et équipements vers les bureaux de vote. Le projet vise également à assurer la récupération, l'inventaire, l'entretien et la sécurisation des matériels après le scrutin dans la perspective de leur exploitation pour les futures échéances électorales, notamment les élections communales. Par ailleurs, le projet encouragera les partis politiques guinéens à travailler ensemble dans la planification et la mise en œuvre des efforts des délégués des partis politiques, de manière à réduire les tensions politiques, à accroître la transparence électorale, et à renforcer la confiance du public dans les institutions démocratiques. A cet effet, le programme prévoit la réalisation d'un audit du fichier électoral ayant servi à l'élection présidentielle, le recrutement d'un expert logistique, le renforcement de la confiance des partis politiques et de l'électorat ainsi que la formation des agents des bureaux de vote.

Les bénéficiaires du projet sont in fine les partis politiques et les électeurs guinéens. Le PNUD sera responsable de la gestion et de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce cadre, il assurera la contractualisation, la supervision générale des activités du projet, et la coordination avec les parties prenantes.

## 2.2 Résultats escomptés

Le résultat à court terme est l'organisation d'élections législatives crédibles, libres et transparentes tandis que le résultat à long terme consiste à bâtir des fondements pour les futures élections dans lesquelles la CENI et ses partenaires seront pleinement en mesure d'accomplir leurs mandats respectifs sans l'aide ou avec une assistance limitée de la Communauté internationale, conformément aux objectifs du Projet d'Appui au Cycle Electoral (PACE) du PNUD et du Programme d'Appui Complémentaire aux Elections (PACE) de l'UE dont le présent projet est une activité.

Les résultats attendus sont:

**Résultat 1. Le fichier électoral de 2010 ayant servi à l'organisation des élections présidentielles est vérifié pour permettre de bâtir une stratégie cohérente de révision pour les élections législatives.**

Ce résultat est une demande de l'ensemble de la classe politique guinéenne, conformément au rapport final du dialogue politique. Ainsi, une équipe d'experts indépendants sera déployée pour analyser l'état des données existantes dans le fichier électoral de 2010. A la demande de la CENI, un expert qualifié sur le système utilisé pour le recensement biométrique de 2010 sera associé à l'équipe d'évaluation pour répondre à toute question spécifique pouvant survenir durant l'exercice.

En outre, il est fort probable que suite à cette mission de vérification, d'autres missions soient envisagées pour aider à la bonne mise en œuvre de certaines recommandations du rapport de la vérification.

L'objectif recherché est de clarifier les questions liées à des choix techniques, et apaiser l'environnement sociopolitique d'organisation des élections législatives.

**Résultat 2. Le matériel et les fournitures nécessaires à la tenue des scrutins sont disponibles dans tous les bureaux de vote et sa récupération son stockage après le vote assurés**

A ce niveau un appui préalable devra être apporté à la CENI en vue de finaliser un plan logistique cohérent, cette assistance sera portée par un spécialiste en logistique électorale.

La mise en œuvre de cette série d'actions essentielles tient compte des observations faites durant les élections présidentielles, notamment du rapport d'évaluation de l'organisation de ces élections. A ce niveau, il est indispensable qu'un personnel compétent et neutre supervise l'acheminement et le déploiement du matériel afin de signaler et régler tout problème pouvant survenir au niveau local.

Par rapport à la récupération du matériel après le scrutin, l'objectif recherché est la capitalisation de ce matériel dans la perspective des prochaines élections communales. A cet égard dès après le scrutin, et pour éviter toute déperdition, il est important de déployer des équipes pour ramasser le matériel en vue de le stocker dans les entrepôts prévus à cet effet dans les préfectures. Ce travail sera réalisé en partenariat avec la CENI et le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. A ce niveau un inventaire complet sera réalisé avant de stocker le matériel récupéré.

**Résultat 3. Les capacités des partis politiques guinéens pour planifier leurs activités, recueillir, analyser et utiliser les informations le jour de l'élection de manière convenable et efficace sont renforcées.**

Le NDI organisera des séances de planification stratégique pour les trois (03) coalitions pour expliquer les objectifs et adapter les guides des délégués de partis existants ainsi que les formulaires aux objectifs du programme et au cadre guinéen. Le NDI et les coalitions des partis organiseront une conférence de presse conjointe afin de lancer officiellement l'effort de surveillance des votes. Des sessions de démultiplication selon l'option de couverture retenue pour les délégués des trois coalitions de partis seront organisées dans les localités retenues. Le jour du scrutin, l'on s'attend à ce que les délégués de partis politiques puissent se déployer dans les bureaux de vote qui leur ont été attribués à l'avance. Avant le jour du scrutin, le NDI organisera une conférence de presse conjointe dans un endroit neutre avec les représentants de toutes les formations politiques impliquées.

cc



Pour permettre aux partis politiques au sein des coalitions de planifier et de mettre en œuvre les efforts de surveillance cohérente, le NDI se réunira avec les principaux dirigeants politiques guinéens pour expliquer le Programme RECOPPEL, son objectif, et la méthodologie. Pour aider les coalitions des partis politiques dans l'identification et la mobilisation du vaste réseau des délégués des partis pour couvrir les zones ciblées, le NDI facilitera des séances avec chacune des coalitions politiques pour cartographier leur présence nationale, en particulier dans les zones couvertes par le programme RECOPPEL.

#### Résultat 4 – Les agents de bureaux de vote sont formés.

Au regard de la complexité du système mixte applicable lors des prochaines élections législatives, une formation sera faite au profit de 60 000 agents de bureaux de vote. IFES assurera la formation avec l'appui des autorités de la CENI. La stratégie de mise en œuvre de la formation des agents des bureaux de vote implique plusieurs structures spécialisées dans la formation, l'encadrement et le suivi des activités électorales, sous la responsabilité de la CENI et l'encadrement technique et financier de IFES. A cet égard, la formation sera réalisée par différents intervenants (les ONGs spécialisées dans la formation des agents de bureaux de vote) sous la responsabilité de la CENI, la coordination générale de IFES et l'appui technique du MATD en collaboration avec le Conseil National de la Société Civile Guinéenne (CNOSCG) et d'autres structures de la société civile. Le projet sera conduit par un Comité de pilotage et deux commissions techniques chargées de l'identification des formateurs et de la gestion, du suivi et de l'encadrement des opérations.

#### 2.3 Activités et calendrier d'exécution

ACTIVITES
<b>Résultat 1.</b> <i>Le fichier électoral de 2010 ayant servi à l'organisation des élections présidentielles est vérifié pour permettre de bâtir une stratégie cohérente de révision pour les élections législatives (Avril-Mai 2012)</i>
Activité 1 : Recrutement d'une équipe de 4 experts pour la conduite de la vérification du fichier
Activité 2 : Appui à la mise en œuvre des dispositions pratiques découlant du rapport de vérification
<b>Résultat 2.</b> <i>Le matériel et les fournitures nécessaires à la tenue des scrutins sont disponibles dans tous les bureaux de vote et sa récupération son stockage après le vote assurés.</i>
Activité 1 : Recrutement d'un expert logisticien
Activité 2 : Finalisation d'un plan logistique de déploiement du matériel électoral
Activité 3 : conception et exécution d'un plan d'acheminement du matériel et des fournitures sur l'ensemble du territoire (transport, déploiement et organisation du matériel électoral de la CENI/MATD vers ses structures décentralisées, de celles-ci vers les bureaux de vote et vice-versa) sur le territoire national.
Activité 4 : Contractualisation avec les sociétés de transports
Activité 5 : Transport du matériel dans les circonscriptions électorales
Activité 6 : Déploiement des équipes de récupération du matériel
Activité 7 : Récupération et stockage du matériel dans les entrepôts sécurisés des préfectures
<b>Résultat 3.</b> <i>Les capacités des partis politiques guinéens pour planifier leurs activités, recueillir, analyser et utiliser les informations le jour de l'élection de manière convenable et efficace sont</i>